



Cinquième session

Point 69 de l'ordre du jour

DECLARATION POUR ECARTER LA MENACE D'UNE NOUVELLE GUERRE ET AFFERMIR
LA PAIX ET LA SECURITE DES PEUPLES

République socialiste soviétique de Biélorussie, Pologne, Tchécoslovaquie,
République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques
socialistes soviétiques : Amendements au projet de résolution présenté par
la Première Commission (A/1490)

1. Dispositif. Paragraphe 1. Après les mots "qu'elle soit perpétrée ouvertement, qu'elle prenne la forme d'une incitation à la guerre civile dans l'intérêt d'une Puissance étrangère", ajouter les mots "notamment au moyen d'une intervention, sous quelque forme que ce soit, dans une guerre civile,".
2. Dispositif. Paragraphe 1. Après l'unique alinéa de ce paragraphe, ajouter l'alinéa suivant :

"Reconnaissant que l'utilisation des armes atomiques en tant qu'armes d'agression et de destruction massive des populations est contraire à la conscience et à l'honneur des peuples et qu'elle est incompatible avec la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies;"

3. Dispositif. Paragraphe 2. Point 1). Après les mots "où qu'elle se produise", ajouter les mots "conformément aux dispositions du chapitre VII de la Charte des Nations Unies".

4. Dispositif. Paragraphe 2. Point 2 a). Donner à ce point la rédaction suivante :

"a) D'interdire inconditionnellement les armes atomiques et d'utiliser sous la direction de l'Organisation des Nations Unies, un système rigoureux de contrôle international destiné à assurer l'application scrupuleuse et inconditionnelle de cette décision, afin de rendre effective l'interdiction des armes atomiques;"

RECEIVED

NOV 16 1950

UNITED NATIONS
ARCHIVES

5. Dispositif. Paragraphe 2. Point 2 c). Donner à ce point la rédaction suivante :

"c) De réglementer tous les armements et toutes les forces armées de façon à procéder, dès l'année 1950-1951, à la réduction des armements et des forces armées;"

6. Dispositif. Ajouter, après l'alinéa 2 d) du paragraphe 2, les trois nouveaux alinéas suivants :

"Déclare que tout gouvernement qui utilisera, le premier, contre un pays quelconque des armes atomiques ou tout autre moyen de destruction massive des populations commettra un crime contre l'humanité et sera considéré comme criminel de guerre,

"Condamne toute propagande, quelle qu'elle soit, en faveur d'une nouvelle guerre,

"Constata que la limitation des armements et des forces armées, ainsi que la condamnation de la propagande en faveur d'une nouvelle guerre, ont une importance considérable pour l'affermissement de la paix et la sécurité des peuples."
